



MOTION AU SUJET DE LA RÉVOCATION DU PRÉSIDENT DARYANANI 2022-04-11

Soumise le : 2022-04-11

Soumise à :	Assemblée générale extraordinaire de l'AEUM	No du document :	GA-PUB-MOT-2022-04-11-001
Proposée par :	Andrés Pérez Tiniacos <i>Membre de l'AEUM</i>	Statut actuel :	<input type="checkbox"/> SOUMISE À L'ADOPTION <input checked="" type="checkbox"/> ADOPTÉE <input type="checkbox"/> REPORTÉE <input type="checkbox"/> DÉFÉRÉE <input type="checkbox"/> REJETÉE
Appuyée par :	Nathaniel Saad <i>Membre de l'AEUM</i>		

Question

Cette motion a pour but de révoquer le président Daryanani de son poste conformément à la section 10.6 de [la Constitution de l'AEUM](#) en invoquant le motif « d'irrégularité » défini comme étant « l'incapacité à maintenir un standard ou de faire preuve d'honnêteté ou de modestie; langage, comportement ou caractère inapproprié ». Ces caractéristiques ont été révélées par une investigation à son sujet¹, de nombreux articles dans le McGill Daily² et le McGill Tribune³ concernant à la fois son absence et son retour, et l'environnement dangereux qu'il a engendré à l'AEUM. On en a eu des preuves lors de la réunion du conseil législatif le 17 février 2022⁴ et de l'Assemblée générale le 21 février 2022⁵. Le président Daryanani est incapable de représenter de manière adéquate sa circonscription et de compléter ses devoirs.

¹ <https://www.mcgilldaily.com/2022/03/investigation-against-daryanani-botched/>

² <https://www.mcgilldaily.com/2021/11/ssmu-presidents-leave-of-absence-continues/>

³ <https://www.mcgilltribune.com/news/reason-for-ssmu-presidents-long-absence-still-unknown-22022022/>

⁴ <https://ssmu.ca/governance/ssmu-legislative-council/>

⁵ [2022-02-22 GA Livestream](#)



Contexte et justification

Bon nombre de membres du conseil législatif de l'AEUM, de la circonscription et du corps étudiant croient que l'environnement de travail qu'instaure le président Daryanani est inapproprié et représente mal l'espace sécuritaire et inclusif que l'AEUM se doit de cultiver.

Puisqu'on a accepté la « Motion au sujet de l'absence du président de l'AEUM⁶ » durant le conseil législatif d'automne 2021, et qu'après elle a été reportée indéfiniment par le conseil d'administration, il est de l'avis de ceux qui rédigent cette motion que de convoquer une assemblée générale extraordinaire est la prochaine étape.

En plus des événements mentionnés plus haut, on a révélé que le président a fait l'objet d'investigations⁷ pour trois plaintes déposées contre lui en juin 2021, à peine quelques mois après le début de son contrat et avant l'année scolaire. L'investigation n'a pas précisé les conclusions au sujet de la troisième personne qui a porté plainte. L'existence et la nature de cette enquête sont inquiétantes. Tout pointe vers une controverse et la perpétuation d'un environnement troublant au sein de l'AEUM à cause du président.

Une motion est nécessaire non seulement pour corriger l'atmosphère nocive de l'AEUM, mais aussi pour mettre fin à la perception que l'Association se comporte de manière inappropriée depuis les dernières années. De plus, elle empêchera l'établissement d'un dangereux précédent qui permettrait à des personnes dans des positions d'autorité d'agir de façon inconvenante sans subir de répercussions ou d'être tenues responsables.

Alignement avec la mission

L'AEUM a une responsabilité en tant que point central de leadership, de représentation et de services pour ses membres divers de se conduire de manière intègre, respectueuse et inclusive.

La politique d'équité donne à l'AEUM le mandat de le promouvoir à tous les niveaux. Ainsi, l'Association perçoit tout harcèlement et discrimination comme étant des offenses sérieuses qui font entrave à son engagement envers le respect, tel que souligné dans le préambule de la Constitution. Elle réclame aussi la responsabilité et la transparence auprès du corps étudiant au sujet des processus et des comportements internes.

⁶ [Motion Regarding the Absence of the SSMU President](#)

⁷ <https://www.mcgilldaily.com/2022/03/investigation-against-daryanani-botched/>



Consultations complétées

Le conseil législatif, le président du conseil, les constituants et les membres du corps étudiant de l'AEUM ont tous été consultés durant les délibérations pour cette motion.

Facteurs de risque et répercussions sur les ressources

Si cette motion n'est pas approuvée, le président Daryanani pourra retenir son poste. Cela perpétuera l'inconfort problématique et profondément troublant au sein de l'environnement de travail de l'AEUM quant à sa présence et à ses relations avec les autres membres du personnel. Plusieurs membres du corps étudiant se sont approchés du conseil législatif en confiance pour détailler leur malaise et pour confirmer le sentiment d'irrégularité qu'ils ont ressenti dans la situation mentionnée plus haut.

Considérations de durabilité

Si cette motion venait à ne pas être approuvée, il sera difficile pour l'AEUM de remplir comme il faut son mandat d'équité. De plus, ceux qui ont écrit cette motion croient que préserver le statu quo perpétuera le dangereux précédent mentionné plus tôt.

Impact de la décision et prochaines étapes

Si cette motion est acceptée, le président de l'AEUM sera retiré de son poste immédiatement, et ses obligations incomberont aux autres membres de l'exécutif (tel qu'il s'est produit durant son absence de 6 mois). La nouvelle sera annoncée publiquement à la communauté étudiante le plus rapidement possible. Les tâches du président, ses responsabilités de transition et d'autres facteurs seront déléguées et divisées entre les exécutifs comme bon leur semble, toujours sous la supervision du conseil législatif, du corps étudiant mcgillois et de la constitution de l'AEUM.

Motion ou soumission d'approbation

CONSIDÉRANT QUE le corps étudiant s'est mobilisé pour faire la collecte du nombre de signatures nécessaires pour que cette assemblée générale extraordinaire ait lieu, tel qu'indiqué dans la section 13.2 de [la Constitution de l'AEUM](#), dans le but de retirer l'officier Daryanani de son poste.

CONSIDÉRANT QUE de nombreux membres du corps étudiant se sont confiés aux représentants élus au sujet de leurs expériences et leur perception de la situation, ainsi que de leur désir d'avancer une motion de cette nature.



CONSIDÉRANT QUE, tel que prouvé au cours du conseil législatif⁸ de l'AEUM et durant l'assemblée générale⁹, le président s'est conduit d'une manière inappropriée en accusant le conseil d'administration de mentir¹⁰, en attaquant indirectement le président de l'assemblée¹¹, en faisant preuve de comportement houleux¹², et en devenant à la fois défensif et conflictuel au sujet des allégations à son égard et envers ceux qui lui posait des questions, perpétuant un environnement de travail non sécuritaire et inconfortable tel que décrit par de nombreux membres du conseil^{13 14}.

CONSIDÉRANT QUE, la situation est devenue tellement inquiétante que certains membres de l'Assemblée générale ont eu une crise de panique¹⁵ et, se confiant au conseil, ont dû quitter à cause de la présence du président. De plus, la coordination anti-violence (AVC) devait assister aux réunions¹⁶ du conseil coïncidant avec le retour du président.

CONSIDÉRANT QUE le comportement sexiste du président Daryanani remonte à son rôle de Vice-président (Externe) du Arts Undergraduate Society^{17 18}.

CONSIDÉRANT QUE, comme décrit par [la politique d'équité](#), « la sécurité et le traitement équitable de toutes les personnes sont primordiaux pour le mandat de l'AEUM, tandis qu'elle continue à soutenir le corps étudiant, ses initiatives et ses communautés en abordant les questions d'oppression systémique », et que sa manière de mettre cette responsabilité à l'œuvre est à travers des plaintes officielles.

CONSIDÉRANT QUE, trois plaintes ont été déposées au sujet du président Daryanani pour des allégations de sexisme et de harcèlement¹⁹.

CONSIDÉRANT QUE, comme décrit par la section 10.6 de la Constitution de

⁸ <https://ssmu.ca/governance/ssmu-legislative-council/>

⁹ [2022-02-22 GA Livestream](#)

¹⁰ <https://ssmu.ca/wp-content/uploads/2022/03/Minutes-General-Assembly-Winter-2022-For-Approval-2022-02-21.pdf?x21981>: SSMU GA Minutes p.24

¹¹ <https://ssmu.ca/wp-content/uploads/2022/03/Minutes-General-Assembly-Winter-2022-For-Approval-2022-02-21.pdf?x21981>: SSMU GA Minutes p.26

¹² Ibid., 18.

¹³ Ibid., 8.

¹⁴ Ibid., 4.

¹⁵ Ibid., 29.

¹⁶ Ibid., 28.

¹⁷ Ibid., 29.

¹⁸ <https://www.mcgilldaily.com/2022/03/investigation-against-daryanani-botched/>

¹⁹ Ibid.



l'AEUM, « l'irrégularité » est cause de révocation du titre de président.

QU'IL SOIT RÉSOLU que l'assemblée générale extraordinaire retire Darshan Daryanani de son poste en tant que président de l'AEUM.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU que, si cette motion est acceptée, une ratification en ligne sera envoyée aux membres de l'AEUM, nécessitant un quorum de 10 %.

Résultat du vote

En faveur (351)
Contre (27)
Abstention (22)

ADOPTÉ